



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA DÎME AINSI QUE DANS CERTAINES PORTIONS DE LA RUE DU STADE ET DE LA RUE DE LA LIBERATION

Le Maire de la Commune d'Offwiller,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules dans la rue de la Dîme et dans certaines portions de la rue du Stade et de la rue de la Libération en raison des difficultés de circulation et de la configuration et de l'étroitesse des lieux ;

Vu l'intérêt général ;

Vu la nécessité impérieuse d'assurer la fluidité de la circulation dans la rue de la Dîme, la rue du Stade et la rue de la Libération ;

Vu la nécessité impérieuse de garantir la sécurité des usagers de la rue de la Dîme, la rue du Stade et la rue de la Libération ;

ARRETE

Article 1er

Le stationnement hors des cases marquées au sol est interdit des deux côtés de la voie :

- dans toute la rue de la Dîme ;
- dans la portion de la rue du Stade située entre la rue de la Libération et la rue Rohrei ;
- dans la portion de la rue de la Libération située entre le n° 50 et le n° 54.

Article 2

Le stationnement d'un véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3

L'interdiction posée à l'article 1 du présent arrêté est permanente.

Article 4

Un marquage au sol ainsi qu'une signalisation adéquate seront mis en place par les services techniques de la commune d'Offwiller.

Article 5

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame le Sous-préfet de l'Arrondissement d'Haguenau ;
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin ;
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Niederbronn-les-bains ;
- Monsieur le Lieutenant de l'Unité Territoriale - Centre de secours d'Ingwiller ;
- Monsieur le Chef de la section des Sapeurs Pompiers d'Offwiller-Rothbach;

Article 6

Le présent arrêté est affiché en mairie d'Offwiller.

Fait à Offwiller, le 18 avril 2017.

Le Maire, patrice HILT

